

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – AMENDEMENT

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	08.03.2019			DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Conseil d'État		Lié à :(obligatoire) ad 18.018
Titre : Amendement au projet de loi portant modification de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)		
Contenu :		
Loi sur les constructions (Lconstr.)		
Article 34, alinéas 3 et 4		
³ Le délai d'opposition est de 30 jours dès la publication dans <i>la</i> Feuille officielle.		
⁴ Pour toute demande de permis de construire <i>publiée dans la Feuille officielle</i> entre le 7 juillet et le 25 juillet, le délai d'opposition échoit le 25 août.		
Motivation (facultatif) :		
Auteur ou premier signataire : <i>prénom, nom</i> (obligatoire) :		
Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :